

Prévention des Risques Psycho-Sociaux

Les **troubles psycho-sociaux** sont l'ensemble des conséquences sur la santé liés à l'effet des facteurs de risques psycho-sociaux (atteintes, douleurs, pathologies qui touchent les travailleurs)

Les **risques psycho-sociaux** sont l'ensemble des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par l'environnement professionnel, ainsi que les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'agir avec le fonctionnement mental.

Les trois modes de prévention :

Primaire (à privilégier)

Il s'agit de combattre le risque à la source, (supprimer ou réduire) avant que des problèmes ne soient identifiés.

Secondaire (quand le risque ne peut être écarté, faire face à l'exposition aux risques)







Elle vise à réduire, limiter les conséquences des RPS en les traitant le plus tôt possible, en les gérant lorsqu'elles sont identifiées. Il s'agit d'améliorer la capacité individuelle à faire face aux situations génératrices de stress par l'information, la formation, la sensibilisation.

Tertiaire (axe curatif : aide, assistance, soutien)

Elle vise le traitement, la réhabilitation, la réintégration, la prise en charge des personnes en souffrance. C'est une réponse d'urgence aux situations de souffrance caractérisées. Elle englobe toute action qui permet d'éviter la détérioration de l'état de personnes déjà atteintes de problèmes de santé, d'amoindrir l'invalidité induite.

**VOUS TROUVEREZ EN PAGE SUIVANTE UN TABLEAU SYNTHÉTIQUE
DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS QUI PEUVENT ÊTRE MIS EN ŒUVRE .**

SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : dispositifs de prévention à destination des personnels

	Je me trouve dans une situation de mal être au travail:	Que puis-je faire ?
	<p><i>signes avant-coureurs</i> : nervosité, sensibilité accrue, crises de larmes, angoisse, excitation, tristesse, sensation de mal-être</p> <p>Troubles de la concentration, oublis, erreurs, difficultés à prendre des décisions</p> <p>Douleurs musculaires ou articulaires, troubles du sommeil, coliques, maux de tête, de dos, perturbation de l'appétit, essoufflement, oppression</p> <p>gestion de la souffrance au travail : cf. schémas p. 3 & 4</p> <p>En raison de :</p>	<p>Je peux contacter :</p> <ul style="list-style-type: none"> › l'IEN de circonscription ou <u>l'assistant de prévention</u>. (1er degré) › Le chef d'établissement ou l'assistant de prévention. (2nd degré) › Le <u>service médical de prévention des personnels</u> › Le <u>service social des personnels</u> › Le <u>dispositif Ressources humaines</u> › Un <u>représentant des personnels</u> au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental › Le <u>réseau PAS de la MGEN</u>
	<p>violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes</p> <p>(insultes, menaces, coups, harcèlement...)</p> <p>Je rencontre des difficultés liées à l'accueil d'un élève à comportement perturbateur : cf. schéma p. 5</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Je me protège et protège les autres › J'alerte le directeur et l'IEN. (1^{er} degré) › J'alerte le chef d'établissement qui remplira une fiche de signalement d'événement grave. (2nd degré) › En cas de harcèlement je peux adresser un rapport écrit des faits à l'autorité hiérarchique › Je peux porter plainte › Je peux faire établir un certificat médical › Je peux faire une déclaration d'accident de service › Je peux renseigner le registre santé et sécurité au travail › Dans certains cas je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration (voir <u>l'espace Documentation sur le PIA Dijon</u> rubrique « formalités et formulaires » / protection juridique »)
	<p>Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents...)</p> <p><i>exemples</i> : problèmes de locaux, sécurité incendie, bruit, hygiène, nuisances diverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Je signale le problème au directeur › Je signale le problème au chef d'établissement › Je renseigne le <u>registre santé et sécurité au travail</u>
	<p>Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves à court terme pour ma vie ou ma santé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> › J'alerte immédiatement le directeur et l'IEN par tout moyen approprié oral/ tél / mail (1^{er} degré) › J'alerte immédiatement le chef d'établissement par tout moyen approprié oral/ tél / mail (2nd degré) › Je me protège et peux me retirer de la situation de travail si je n'expose pas autrui au danger › Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent › Je peux contacter un représentant des personnels (CHSCT)
	<p>Problème de santé ayant une incidence sur mon travail</p> <p>exemple : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, handicap...</p>	<p>Je peux contacter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le <u>service médical de prévention des personnels</u> • Le <u>correspondant handicap du rectorat</u> • Le <u>service social des personnels</u>
	<p>Accident de service et de trajet</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Je préviens le directeur et l'IEN › Je préviens le chef d'établissement › Je consulte un médecin dans les meilleurs délais › Je remplis la déclaration d'accident de service › Je peux contacter un représentant des personnels

JE SUIS EN SOUFFRANCE DANS MON TRAVAIL :
À qui m'adresser, dans le second degré ?

SALLE DES PROFESSEURS
Discussions informelles,
échanges

CHSCT :
- Contacter
un membre
représentant des
personnels

- Déposer une
observation dans
le registre Santé
Sécurité au Travail

*Plaquette d'information
CHSCT sur la page
Santé et sécurité
de la DSDEN*

**Assistante sociale
des personnels**

**PROVISEUR(E)
PRINCIPAL(E)**

IPR

Discussion formelle,
recherche de solutions

Le chef d'établissement peut
faire appel aux assistants de
prévention, ou à l'IA-DASEN

**INFIRMIERE
MEDECIN DE PREVENTION**

Contacter le
réseau P.A.S
de la MGEN

Contacter la
conseillère RH
de proximité

JE SUIS EN SOUFFRANCE DANS MON TRAVAIL : À qui m'adresser, dans le premier degré ?

Discussion informelle:
échanges avec les collègues.

CHSCT :
- Contacter un membre représentant des personnels
- Déposer une observation dans le registre Santé Sécurité au Travail

Plaquette d'information CHSCT sur la page Santé et sécurité de la DSDEN de la DSDEN

Contacter l'assistante Sociale des personnels

Premier niveau: L'ÉCOLE
Discussion formelle : échange avec la directrice ou le directeur, recherche de solution au sein de l'école

Deuxième niveau: LA CIRCONSCRIPTION
CPC : échanges, visites, propositions de solutions
IEN : détermine des stratégies ou intervient directement si la situation prend des proportions trop importantes: rencontre avec l'équipe, prise en compte de la charge de travail...

Troisième niveau: LA DSDEN
IA-DASEN

Contacter le médecin de prévention

Contacter le réseau P.A.S de la MGEN

Contacter la conseillère RH de proximité

Je rencontre des difficultés liées à l'accueil d'un élève à comportement perturbateur

Déclenchement de l'alerte dès les premiers signes de difficulté

Mobilisation des différents partenaires ou instances:

- CPC : échanges, visites, propositions de solutions
- réunion d'une équipe éducative par le directeur, et éventuellement en présence de l'IEN
- intervention des membres du RASED notamment du psychologue scolaire
- implication des ATSEM
- demande d'intervention du médecin scolaire ou de PMI

rencontre avec la famille

Observation sur le registre santé sécurité au travail

Conseil de maîtres, équipe éducative

Demande de rencontre avec le médecin de prévention

Possibilité d'aménagement de la scolarisation ou de déplacement d'école

IEN
Pôle ressource

Information sur les procédures légales envisageables: protection juridique, dépôt de plainte...

PROTECTION - ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNANT

